



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU
ARRÊTÉ 2023-125

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Valant autorisation de voirie
sur la voie Communale « route de la Mairie - bourg de Cailleau »

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant que la manifestation « VENDANGE DES ARTS » et tout particulièrement l'activité des rouleurs de Barriques qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

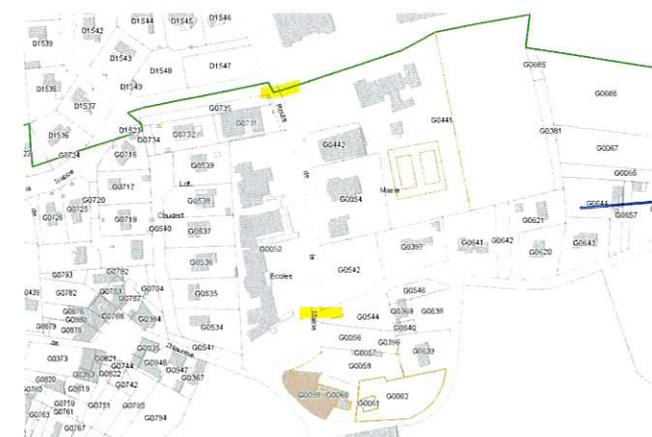
ARTICLE 1 La route de la Mairie sera fermée à toute circulation du samedi 16 septembre 2023 de 13h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 1h00 entre l'intersection route de la Trappe et l'intersection route de l'Hourme.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 16 septembre 2023 de 13h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 1h00 route de la Mairie entre l'intersection route de la Trappe et l'intersection route de l'Hourme.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la route de la Trappe et la route de L'Hourme. La signalisation adaptée sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le D.G.S. de la Commune de Beychac et Cailleau,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Zone concernée

Le 14 septembre 2023
Le Maire,

Philippe GARRIGUE

